



Mairie
de
Pontigny
89230

Tél. : 03 86 47 42 87
Fax : 03 86 47 43 55

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONTIGNY

Séance du 30 mai 2023
20h à la mairie

Présents : Adrien Lamarre – Emmanuel Maufroy – Laetitia Delagneau - Gilles Cornat - Thierry Meyer – Pauline Degryse– Marion Gagnepain – Cédric Cherrier

Absents excusés : Julie Loffroy (pouvoir à E.Maufroy) – Ludovic De Cuyper (pouvoir à M.Gagnepain) – Sandrine DOMICE

Absents : Thomas Esteve – Perrine Hell

Secrétaire de séance : Marion Gagnepain

Le compte rendu de dernier conseil municipal du 14 avril 2023 est validé à la majorité (3 abstentions)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : la vente de la motopompe communale.

Le conseil valide cette proposition.

Ordre du jour

- ❖ - Vente de la motopompe
- ❖ - Vente de la « Prélature » à la Fondation Schneider
- ❖ - Affectation du résultat de fonctionnement
- ❖ -Vote du budget 2023
- ❖ - Questions diverses

- Vente de la motopompe du CPI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la motopompe communale a été exposée par l'Amicale des pompiers lors de leur dernière manifestation. Un collectionneur a repéré l'objet et a proposé à l'association de l'acquérir pour la somme de 400 €.

Le CPI déclare ne plus utiliser cette motopompe.

Monsieur le maire propose :

- que la valeur de l'acquisition soit inscrite en recette du budget investissement de la commune.
- que cette somme soit reversée à l'amicale des pompiers pour contribuer à une manifestation de fin d'année.

Après discussion, Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal de :
VALIDER la vente de cette motopompe pour la somme de 400 euros.
D'AUTORISER le principe de redistribuer ce montant à l'amicale des sapeurs-pompiers
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Le conseil souhaite connaître la valeur exacte de ce bien et demande à monsieur le maire de bien vouloir la faire estimer auprès d'un professionnel.

Par ailleurs, le conseil s'interroge sur la raison d'une redistribution du montant à l'association des sapeurs-pompiers. En raison de l'état des finances de la commune et par loyauté vis-à-vis des autres associations, le conseil refuse que cette somme soit allouée à l'amicale des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire **ajourne** ce sujet et annonce qu'il le proposera lorsqu'il aura obtenu les éléments attendus

- Vente de la Prélature

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de travail entre la Fondation Schneider et ses représentants et le conseil municipal s'est tenue le lundi 22 mai 2023.

La Fondation a fait part de ses souhaits d'évolution pour le Domaine et donné les échéances d'action. Les premières concernent la mise en place de visites de l'église abbatiale dès janvier 2024 et l'ouverture d'une boutique au printemps 2024 au sein du Domaine.

Cette rencontre a permis aux différents représentants de rappeler l'importance d'une transparence dans les actions menées.

Le conseil a accepté de proposer à la vente le bâtiment dit « la Prélature » à la SCI LA TERRE DE PONTIGNY, aux conditions énoncées ci-dessous :

- Montant : 185000 € nets vendeur
- Le bâtiment « la maison de la forêt » reste propriété de la commune.
- La porterie reste propriété de la commune. Monsieur Schneider s'engage à restaurer l'ensemble de la porterie aux frais de la SCI citée ci-dessus. Aucun engagement financier ne sera tenu par la Commune.
- Sous réserve de l'acceptation de l'UDAP, l'installation d'une passerelle **amovible** pourrait être envisagée afin de faciliter l'accès des visiteurs du Domaine. A conditions que cette installation n'engendre aucune contrainte pour la commune, ses habitants et les accès pour la sécurité soient permanents.

Monsieur le Maire précise qu'en validant cette proposition, celle-ci annule la délibération prise le 11 octobre 2022 sur le prix de vente fixé de 200 000 euros.

Après discussion, Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal de **VALIDER** la vente du bâtiment « la Prélature » à la SCI LA TERRE DE PONTIGNY pour la somme de 185 000 euros sous les conditions dûment citées et engagées par les deux parties.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent au présent engagement

Le conseil à l'unanimité valide la vente du bâtiment dans les conditions énoncées mais souhaite :

- Un compte-rendu de la réunion du 22 mai
- Une lettre d'engagement de la part de la Fondation
- Chacune des conditions doit apparaître sur la délibération.

Monsieur le maire s'engage sur ces différents points et informera les membres du conseil des différentes étapes de l'avancée de ce projet de vente

- **Affectation de résultat de fonctionnement**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le résultat de fonctionnement sur l'exercice 2022 est de 45 796.36 euros.

Il souhaite que cette somme soit répartie de la façon suivante :

- 12 900 euros en section d'investissement
- 32 896.36 euros en section de fonctionnement

Après discussion, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de **VALIDER** cette répartition,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Sujet reporté

- **Vote du budget 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget 2023 refusé par le conseil municipal le 14 avril 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le budget de fonctionnement avait été élaboré sans tenir compte du report excédentaire de l'année dernière, de 32 896.36 €.

Une fois l'analyse des recettes effectuées, toutes les dépenses ont été calculé au plus juste.

Monsieur le Maire précise que sur le budget de fonctionnement, en dépense, une modification a été apportée par la trésorerie, sur le poste de charge 62878, au chapitre 11. Cette charge doit être affectée au chapitre 65, au poste 6561 « contribution aux organismes de regroupement ».

Ce qui présente finalement le budget de fonctionnement, comme suit :

Au niveau des dépenses :

- Charges à caractères générales : 194 119 €
- Charges de personnels frais assimilés : 165 160 €
- Atténuation de produits : 75 787 €
- Opération d'ordre entre section : 19 030 €
- Autres charges de gestion courante : 219 035 €
- Charges financières : 10 000 €
- Charges exceptionnelles : 1 500 €

Soit pour le budget de fonctionnement, en dépense, le montant est de 684 631 €.

Au niveau des recettes :

- Produits services du domaine et ventes diverses : 17 000 €
- Impôts et taxes : 504 251 €

- Dotations et participations : 135 822 €
- Autres produits de gestion courante : 22 300 €
- Produits Exceptionnels : 500 €
- Produits financiers : 10 €
- Opération d'ordre en section : 7 027 €

Soit pour le budget de fonctionnement, en recette, le montant est de 719 806.36 €.

Le budget de fonctionnement ressort en suréquilibre, incluant le report excédentaire de 2022, de 35 175.36 €.

Pour le budget d'investissement :

En Dépenses, le montant de 569 302.20 € se décompose comme suit :

- Emprunts et dettes assimilées : 174 680 € (qui correspond à 31 500 € d'emprunts courant, 103 180 € de remboursement sur subventions déjà perçues et 40 000 € de remboursement d'une partie de l'emprunt relais)
- Immobilisations incorporelles : 31 290 €
- Immobilisations corporelles : 36 440 €
- Opérations d'ordre entre sections : 7 100 €
- Restes à réaliser : 319 722.20 €

En recettes, le montant de 620 231.77 € se décompose comme suit :

- Opérations d'ordre entre section : 19 030 €
- Dotations fond divers et réserves : 76 343 €
- Subventions d'investissement : 32 495 €
- Produits de cessions d'immobilisation : 185 400 €
- Restes à réaliser : 227 743.86 €
- Solde positif reporté : 79 219.91 €

Le budget d'investissement ressort en suréquilibre de 50 929.57 €.

Après discussion, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de

VOTER les budgets de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2023 au niveau des chapitres et pour les montants indiqués ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Le conseil s'interroge sur la véracité d'une comptabilité précise et analytique.

Le conseil rappelle l'importance d'une sincérité des chiffres et que le budget ne peut s'équilibrer si les éventuels crédits ne sont pas officiellement actés.

Sujet reporté

- Questions diverses :

Vente terrain rue St Thomas (parcelle AD182) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que :

- Maître Topin, notaire à Maligny, propose une estimation entre 20 et 30 € / m²
- La parcelle AD 182 mesure 4.71 ares
- L'ADIL n'a pas souhaité se prononcer
- Monsieur le maire a fait une proposition à 9420 € au demandeur et reste en attente d'un retour.

Occupation locaux communaux par l'association Renouer :

Le conseil demande à monsieur le maire :

- Où en est la convention d'occupation ? Pour rappel, la convention signée en janvier 2021 ne correspond pas aux exigences attendues par le conseil et ne couvre aucunement les frais engagés par l'association dans les locaux.
- Qu'en est-il du changement intégral des serrures des bâtiments communaux suite au vol d'un passe général par un bénéficiaire de l'association au cours de l'été 2022 ?
- Que signifie leur contrat d'intervention sur la commune, la gestion des espaces verts et du cimetière sont quasi inexistantes ?

Ralentissement rue de la Tuilerie :

La rue est de plus en plus empruntée par des camions et la vitesse réglementaire ne semble pas être respectée.

Quelle solution la commune peut-elle apporter ?

Questions des administrés :

- A quelle date est prévue le départ de la crèche de Pontigny ?

Monsieur le maire informe que les travaux démarreront en janvier 2024 sur la commune de Ligny.

- Rappel du danger évoqué à plusieurs reprises par les habitants rue André merle.

Les jours d'ouverture de l'association Emmaüs au public, les stationnements sont excessifs sur les deux côtés de la rue malgré une interdiction signalée et compliquent la visibilité et la circulation.

- Lecture d'un courrier par le Comité des fêtes. Dans celui-ci, monsieur le maire exige à l'association sous un délai d'un mois de libérer la moitié de la surface du local prêté par la commune afin de la céder à l'amicale des sapeurs-pompiers. Le comité des fêtes souhaite une explication à ce courrier inattendu.

Monsieur le maire explique que si le bâtiment dit « la prélatrice » est vendu, une partie du matériel de l'amicale est stockée dans ces locaux et qu'il faudra trouver une nouvelle solution de rangement.

- Quel est le coût de revient du CPI pour la commune de Pontigny ? Quelques sommes des frais de fonctionnement et les différentes taxes afférentes sont énoncées. Rappel du nombre de personnes inaptes aux services attendus par le SDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance et clôture la séance à 21h48.